**Kanton Bern**
**Canton de Berne**

Direction de l’intérieur et de la justice du canton de Berne
Autorité de protection de l’enfant et de l’adulte (APEA)

# Information
## Généralités

**1. Qui a besoin du soutien apporté par une curatelle?**

Nombreux sont les gens se retrouvant dans une situation qui les dépasse. Ils peuvent vivre avec un handicap physique ou psychique, souffrir d’une maladie, perdre leur capacité d’entendement ou, pour d’autres raisons, ne pas arriver à s’en sortir seuls et avoir besoin d’une aide et d’un encadrement. Ce besoin peut se rapporter aux domaines les plus divers, allant de la gestion des tâches administratives et financières à l’organisation des prestations de soutien (p. ex. ASAD ou livraison de repas).

**2. Comment en arrive-t-on à l’institution d’une curatelle?**

En général, l’APEA reçoit un avis; cet avis provient de la famille, des services ASAD, des organismes spécialisés, des hôpitaux, des foyers ou même des personnes directement concernées. Ensuite, elle mandate le service social pour qu’il enquête sur la situation. Dans le cadre de l’enquête, le service social prend contact avec la personne et son entourage et recueille des informations. La possibilité de la résolution du problème grâce à la famille et aux prestations supplémentaires de celle-ci ou à l’aide d’un service d’encadrement est étudiée avec beaucoup de soin. Le service social rédige un rapport qu’il remet à l’APEA dans un délai de deux mois. Il y expose les ressources et les difficultés de la personne et décrit les éventuelles mesures de soutien déjà mises en œuvre. Si ces mesures ne suffisent pas, la personne effectuant l’enquête pour le compte du service social fait part de ses recommandations concernant l’institution d’une curatelle. L’APEA lit le rapport et, si elle parvient à la conclusion que la personne a besoin un soutien de l’autorité, elle l’invite à une audition personnelle. Cette personne peut ainsi exposer son point de vue et s’exprimer sur la curatelle prévue. Après l’audition seulement, l’APEA décide de l’institution de la curatelle.

**3. Quels sont les différents types de curatelle?**

Il existe quatre types de curatelle: curatelle d’accompagnement, curatelle de représentation, curatelle de coopération et curatelle de portée générale. Le type de curatelle choisi dépend des besoins spécifiques de protection de la personne. Le degré de soutien apporté va croissant, de la curatelle d’accompagnement à la curatelle de portée générale. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le présent lien.

**4. Qui sont les mandataires privées et privés?**

La personne concernée a le droit de proposer par exemple le nom d’une connaissance de son choix pour assumer la curatelle. Si toutefois il ne se trouve pas de candidate ou candidat approprié, le service social propose une mandataire professionnelles ou un mandataire professionnel (assistant·e social·e travaillant pour le service) ou une mandataire privée ou un mandataire privé avec le concours du service des mandataires. La proposition est soumise à l’APEA, qui l’examine et prend la décision.

## 5. À quelles exigences les mandataires privées et privés doivent répondre?

L'expérience de vie, la sincérité et la capacité à faire preuve de considération comptent au nombre des principales qualités qu'une mandataire privée ou un mandataire privé doit posséder. Patience, tolérance et compréhension envers les personnes dans le besoin sont d'autres aptitudes nécessaires à la gestion d'une curatelle. Lorsque la personne a besoin d'aide pour les tâches administratives et financières, l'activité des mandataires concerne principalement la collaboration avec les autorités et les institutions, la gestion des tâches administratives et organisationnelles et la tenue d'une comptabilité simple. Des connaissances de base dans les domaines mentionnés présentent évidemment un atout.

## 6. Qui vous soutient?

Le service des mandataires est là pour vous épauler dans chacun de vos questionnements (développement des relations, déroulement des affaires complexes, définition des prestations d'assurances sociales possibles, tenue de la comptabilité, etc.). Ce service est proposé par les services sociaux du lieu de domicile de la personne concernée. En cas de doute sur la compétence, adressez-vous au service social. Il vous indiquera volontiers qui sont les collaboratrices et collaborateurs compétents du service des mandataires. Le présent manuel vous offre aussi des informations utiles dans l'exercice de votre fonction de mandataire.

## 7. Quel est le type de relation à entretenir?

La relation que vous entretenez avec la personne sous curatelle peut prendre des formes et des tournures différentes. Après un premier temps, durant lequel vous aurez appris à vous connaître, une relation de confiance se met souvent en place, et finit par s'épanouir au gré d'enrichissants contacts mutuels. Parfois, la relation peut se limiter à des rapports relativement formels. N'oubliez pas le vécu de la personne sous curatelle et impliquez-la dans toutes les décisions si c'est possible. Vous devez respecter ses valeurs et ses souhaits, même lorsque vos avis divergent. Il est important que l'accent soit mis sur l'indépendance, le droit d'autodétermination et la singularité de la personne sous curatelle.

## 8. Quelles tâches vous attendent?

En assumant une curatelle, vous vous engagez à apporter votre soutien à la personne concernée pour au moins quatre ans. La charge de travail peut varier en fonction des besoins de la personne. Vous devez envoyer tous les deux ans un rapport à l'APEA, et les comptes si la gestion du revenu et de la fortune fait partie des tâches qui vous sont confiées. La liste des tâches concrètes se trouve dans la décision de l'APEA; de nouveau, elles dépendent des besoins propres à la personne sous curatelle.

Aperçu des tâches qui pourraient vous incomber:

| | |
|---|---|
| Santé | Mise en réseau avec les services ambulatoires, les hôpitaux, les médecins |
| Finances | Tenue de la comptabilité, gestion des factures, élaboration d'un budget, administration des finances |
| Administration | Gestion des prestations des assurances sociales, établissement de la déclarationd'impôt, démarches auprès des caisses-maladie, administration relative au bailleur, au foyer ou aux assurances |
| Encadrement personnel | Visite au domicile de la personne ou au foyer, contacts avec les proches ou les principales personnes de référence, soutien en cas de crise, gestion des affaires relevant du quotidien |
| Logement | Contrôle du caractère approprié des conditions de vie à domicile ou recherche d'une institution de prise en charge adéquate, organisation de l'emménagement dans un foyer, accompagnement dans les démarches y relatives et liquidation du ménage |

## 9. Quelle est l’indemnisation prévue?

Vous pouvez prétendre à une indemnisation, qui ne saurait toutefois être considérée comme une rétribution conforme aux conditions du marché. Elle est fixée par l’APEA tous les deux ans lors de l’examen du rapport et des comptes et est en principe assujettie à l’AVS et aux impôts. Indiquez dans votre rapport si vous évaluez votre charge de travail comme étant faible, moyenne ou importante.
Avez-vous des questions? Approfondissez vos connaissances en lisant les chapitres suivants.